

Décision n° 2023-DEC-030

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE POUR UN LOGEMENT SIS 15 AVENUE PAUL BERT A BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2015-017 du 21 mai 2015 autorisant la revalorisation des loyers des logements communaux,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention d'occupation précaire et temporaire, pour un appartement de 83.20 m<sup>2</sup> situé 15 avenue Paul Bert à Beauchamp ;

**Article 2** : La convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Article 3** : L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 833.32 € (hors charges) ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

**29 MARS 2023**



Le Maire,

Françoise NORDMANN